

étendre ladite exclusion aux Brabançons, Flamands, & autres Habitans des *Pais-Bas*, eu égard au tems passé, il seroit néanmoins constant qu'elle ne seroit pas obligatoire à leur égard par une Loi portée par le Duc de *Brabant* ou le Comte de *Flandres*, joint à ce que les Rois d'*Espagne* n'ont pas défendu la Navigation & le Commerce des *Indes* à toutes les autres Nations de l'*Europe*, à la réserve de l'*Espagne*, à peine de la vie, & de confiscation des Navires & Marchandises des contrevenans, comme Souverains des *Pais-Bas*, mais privativement en leur dite qualité de Rois d'*Espagne*, qui croyoient à ce titre être en droit d'exclure tous les autres Européens du Commerce des Regions éloignées, & d'en conserver la jouissance & les avantages à leur Couronne, & à leurs Sujets Espagnols, nommément aux Castillans; de sorte que ladite exclusion & défense n'a jamais eu, ni pû avoir plus de force contre les Brabançons & les Flamands, que contre les François, les Anglois & autres Européens non Sujets des Rois Catholiques, lesquels étans pris sur le fait, étoient traités tous avec la même rigueur & severité.

N'importe que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* n'ayent entrepris de trafiquer dans les endroits en question, que depuis l'avenement de S. M. I. & C. à la Souveraineté desdites Provinces, puisque cette circonstance n'est pas capable de donner aux Hollandois le droit de les en exclure à l'avenir.

Il est notoire suivant les maximes du Droit des gens, que l'apparence de possession du Commerce dans des endroits où l'on n'a pas une possession privative, n'attribuë aucun droit de propriété, cette possession n'étant fondée que sur un titre qui est